

2024-127



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE

« Cofinancement Master Class et Concert François Thuillier / Brass Band Côtes & Cuivres »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville du Bouscat, de signer des contrats et conventions avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

### D É C I D E

Article 1er : Une convention quadripartite de « Cofinancement d'une Master Class et Concert de François Thuillier et du Brass Band Côtes & Cuivres » est signée avec :

- L'association Brass Band Côtes & Cuivres - 7, cours Vauban - 33390 BLAYE et représentée par M. Eric ROTURIER en sa qualité de Président,
- L'association UDEA33 - 48, avenue Hubert Dubedout - 33370 FLOIRAC, représentée par M. Sébastien LUC en sa qualité de Président,
- La Ville de FLOIRAC, Pour l'École des arts partagés - 6 avenue Pasteur - BP 110 - 33271 FLOIRAC CEDEX et représentée par M. Jean Jacques PUYOBRAU en sa qualité de Maire.

Article 2 : La Master Class et le concert se tiendront à la salle de spectacle de l'Ermitage-Compostelle le samedi 23 novembre 2024.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/11/24

Pour le Maire,  
L'Adjointe en charge de la Culture

Emmanuelle Angelini

V